



PREFET DU MORBIHAN

Direction départementale des territoires et de la mer
Service eau, nature et biodiversité
Unité coordination administrative ICPE Loi sur l'eau

ARRETE PREFECTORAL COMPLEMENTAIRE DU 17 OCT. 2011
prescrivant la réalisation d'études complémentaires
à la société DPL à LORIENT
Dépôt de SEIGNELAY

Le Préfet du Morbihan
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- Vu le Code de l'Environnement et notamment son titre 1^{er} du livre V – articles L.515-41, R.512-31 et R.512-33 ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 5 janvier 1982 autorisant l'exploitation du dépôt d'hydrocarbures de Seignelay ;
- Vu l'arrêté préfectoral complémentaire du 17 juillet 2008 concernant le dépôt d'hydrocarbures de Seignelay ;
- Vu l'arrêté préfectoral complémentaire du 30 novembre 2009 concernant le dépôt d'hydrocarbures de Seignelay ;
- Vu l'étude de dangers remise par la société DPL en février 2007 dans sa version complétée en janvier et octobre 2008, en juin 2009, en février 2011 ;
- Vu le rapport et les propositions de l'inspection des installations classées en date du 4 Août 2011 ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 25 août 2011 accordant délégation de signature à M. Stéphane DAGUIN, secrétaire général de la préfecture du Morbihan ;
- Vu l'avis en date du 23 septembre 2011 du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques au cours duquel l'exploitant a été entendu ;
- Considérant que la société DPL exploite dans son dépôt de Seignelay des installations visées par l'article L.515-8 du Code de l'Environnement ;
- Considérant que ces installations doivent faire l'objet de la mise en œuvre d'un Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) ;
- Considérant les éléments nouveaux apportés depuis octobre 2008 par la société DPL à son étude des dangers, concernant la mise en œuvre des mesures d'éloignement des bacs d'essence des zones les plus vulnérables et de réduction des volumes d'hydrocarbures stockés ;
- Considérant la nature innovante et particulière du projet, compte tenu de la vulnérabilité de l'environnement de l'installation, en relation avec la demande, formulée auprès de l'exploitant par courrier du préfet du 4 mai 2011, de réception d'un dossier contenant l'intégralité des éléments constitutifs de l'étude de dangers ;

Considérant qu'il y a lieu de mettre en œuvre ces modifications;
Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture,

ARRETE

ARTICLE 1.

La société des Dépôts Pétroliers de Lorient (DPL), dont le siège social est situé au n° 10 de la rue de Seignelay 56103 LORIENT, est tenue, pour le dépôt d'hydrocarbures qu'elle exploite à cette même adresse (dépôt de Seignelay), de transmettre à l'inspection des installations classées une étude de dangers complète conforme à l'article R 512-9 du Code de l'Environnement pour les nouvelles installations basée sur les données du projet définitif .

La transmission de cette étude de dangers en 3 exemplaires devra être effectuée au plus tard le 1er novembre 2011.

ARTICLE 2: DELAIS ET VOIES DE RECOURS

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Il peut être déféré à la juridiction administrative compétente (tribunal administratif de Rennes) :

1°) Par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois qui commence à courir du jour où ledit acte leur a été notifié ;

2°) Par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1, dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de ces décisions. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage de ces décisions, le délai de recours continu à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service.

ARTICLE 3 - PUBLICITE - AFFICHAGE

Un extrait du présent arrêté énumérant les prescriptions imposées, et faisant connaître qu'une copie dudit arrêté est déposée aux archives de la mairie de LORIENT avec mise à disposition de tout intéressé, sera affiché à la porte de la mairie pendant une durée minimum d'un mois.

Procès-verbal de l'accomplissement de ces formalités sera établi par les soins du maire de la commune précitée et adressée au préfet du Morbihan (direction départementale des territoires et de la mer). Le même extrait sera affiché en permanence de façon visible dans l'établissement par les soins du bénéficiaire.

Un avis sera inséré par les soins du préfet du département du Morbihan (direction départementale des territoires et de la mer), aux frais de l'exploitant, dans deux journaux d'annonces légales du département.

Le présent arrêté sera également publié sur le site Internet de la préfecture du Morbihan.

ARTICLE 4

Les frais inhérents à l'application du présent arrêté sont à la charge de l'exploitant.

ARTICLE 5 - EXECUTION

Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Morbihan, Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer du Morbihan (DDTM), Madame la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne (DREAL), chargée de l'inspection des installations classées, et Monsieur le maire de la commune d'implantation, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Copie du présent arrêté sera adressée pour information à :

- M. le sous-préfet Lorient
- M. le maire de Lorient

- Mme la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement
Unité territoriale du Morbihan – 34, rue Jules Le Grand – 56100 Lorient
- M. le délégué départemental de l'agence régionale de santé - Bretagne – délégation territoriale du
Morbihan 32, Boulevard de la Résistance – BP 514 – 56019 Vannes cedex
- M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours
40 rue Jean Jaurès – CP 62 PIBS – 56038 Vannes cedex

Copie du présent arrêté sera adressée pour notification à :

Monsieur le directeur de la société des Dépôts Pétroliers de Lorient
10 rue de Seignelay
56100 LORIENT

Vannes, le **17 OCT. 2011**

Le préfet
Pour le préfet et par délégation
Le secrétaire général

Stéphane Daguin

